

# Dossier Retraites 2023

## Glossaire

### **Bonifications :**

Trimestres qui s'ajoutent à la durée des services sous certaines conditions pour enfants nés ou adoptés avant 2004 ou pour service hors Europe.

Elles augmentent ainsi le taux de pension.

### **CNAV :**

Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse

### **CNRACL :**

Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales

### **COR :**

Conseil d'Orientation des Retraites

### **Décote :**

Minoration de la pension qui s'applique quand la durée de référence n'est pas atteinte. Elle est de 1,25 % par trimestre manquant, plafonnée à 25 %.

### **Durée d'assurance « tous régimes » (DATR) :**

Nombre de trimestres validés dans tous les régimes. Il ne peut y avoir plus de 4 trimestres validés par année.

### **Durée de référence (DR) :**

Nombre de trimestres exigés pour percevoir une pension à taux plein représentant 75 % du dernier salaire. Elle dépend de la date de naissance.

### **Durée des services et bonifications (DSB) :**

Nombre de trimestres effectués dans la Fonction publique auxquels peuvent s'ajouter des bonifications pour enfants ou pour service hors Europe et la durée du service national. Ce nombre détermine le droit à pension.

### **IRCANTEC :**

Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non Titulaires de l'État et des Collectivités publiques.

### **Limite d'âge :**

Âge d'obligation de cessation des fonctions. Sur autorisation de l'employeur, il est possible de poursuivre jusqu'à 70 ans.

### **Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP) :**

Régime de retraite complémentaire obligatoire de la Fonction publique qui prend en compte une partie des indemnités et des primes.

### **Surcote :**

Majoration qui s'applique au montant de la pension. Elle est de 1,25 % par trimestre supplémentaire, au-delà de la durée de référence, après l'âge légal de départ (62 à 64 ans selon la génération).

### **Taux de pension :**

Taux applicable au salaire indiciaire des 6 derniers mois. Il dépend de la durée des services et bonifications (DSB). Le taux plein est de 75 %, 80 % au maximum avec les bonifications.

### **Taux de remplacement :**

Pourcentage obtenu en divisant le montant de la pension par le dernier salaire perçu.

### **Traitement indiciaire brut de référence :**

Traitement indiciaire effectivement détenu depuis 6 mois au moins avant le départ à la retraite.

### **Trimestre de cotisation :**

Période cotisée de 90 jours. Les reliquats annuels cumulés en jours sont transformés en trimestre par tranche de 90 jours.

Le reliquat final compte pour un trimestre de DSB s'il comporte au minimum 45 jours.